

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Bettembourg

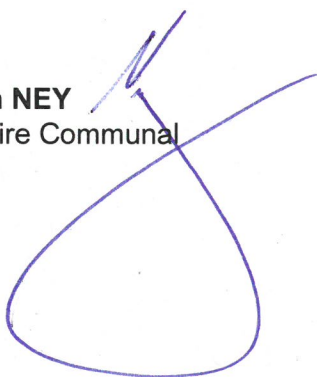
Il est porté à la connaissance du public que la demande de Monsieur Gilles Biver concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 16 août 2022 Réf. EAU/AUT/22/0316 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 25 août 2022 et va jusqu'au 3 octobre 2022 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 22 août 2022

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre p.d.

